

Cette garantie assure la disponibilité et sécurité opérationnelle des produits Meditron (nommé *dispositif* ci-dessous) pour un fonctionnement optimal, une longue durée d'utilisation et une exploitation économique grâce à des économies d'énergie, ainsi que le maintien et le rétablissement de l'état d'origine sur la base de la norme DIN 31051 / DIN EN 378e

En plaçant une commande, les conditions qui suivent s'appliquent et sont considérées comme acceptées. D'autres conditions ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit par la société Meditron.

1. Etendue des prestations de garantie

- Les services à la clientèle sont effectués sur le site des produits. Ils comprennent le travail et déplacements nécessaires pour maintenir les produits à l'état opérationnel.
- Cette garantie couvre toutes les réparations, ainsi que le remplacement des pièces défectueuses effectués pendant les heures normales de travail de 08:00h à 17:00h (du lundi au vendredi).
- La réparation est convenue avec le client et effectuée à une date convenue.
- Cette garantie donne le droit lors de la maintenance préventive et/ou lors d'une réparation, si le client en exprime le désir, à la mise à jour du logiciel (uniquement licences et options déjà acquises).

2. Exclusions de la garantie

L'étendue des prestations de garantie ne couvre pas les dépenses liées à l'élimination de défauts, dommages ou autres services, dont les causes, ne sont de la responsabilité de la société Meditron et sont en particulier causés par::

- une utilisation incorrecte du dispositif, utilisation non conforme avec le manuel d'utilisation,
- des dommages causés par la négligence,
- défectuosité des fusibles et/ou des lignes d'alimentation,
- tous défauts sur les câbles d'alimentation,
- tous défauts provoqués par intervention de tiers.

Les prestations suivantes sont également exclues:

- une maintenance / inspection annuelle par l'ingénieur de service
- les composants matériels et logiciels supplémentaires requis pour toute mise à jour / mise à niveau
- la sauvegarde des données du patient effectuées avant une réparation / maintenance et mise à jour / mise à niveau.
- tout accessoire qui n'est pas spécifiquement inclus dans la garantie et mentionné comme tel dans le contrat de vente.

3. Garantie

- jusqu'à 2 ans:

Avec une garantie allant jusqu'à 2 ans, la conclusion d'un contrat de d'entretien et service supplémentaire n'est pas nécessaire.

- À partir de 2 ans:

Avec une extension de garantie au-delà des 2 ans de base, le dispositif doit être soumis en même temps à un contrat d'entretien et de service annuel. Les interventions sont prises en charge par un technicien qualifié de la société Meditron. Ce service de maintenance doit s'effectuer à l'intérieur de ladite période:

Par exemple: Garantie de 5 ans:

Début de la Garantie: 31.12.2010

A partir du 31.12.2012 un service de maintenance annuelle doit avoir été effectué afin de pouvoir prétendre aux prestations de garantie étendue.

Fin de la Garantie: 31.12.2015

4. Vigilance et annonces

Meditron maintient un système de vigilance en conformité avec les règles sur les dispositifs médicaux. Les incidents graves sont signalés à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

5. Dossier de l'appareil

Tous les incidents signalés et entretiens de maintenance effectués sont enregistrés dans un livre de contrôle de l'équipement.

6. Obligations et responsabilité du client

Le client fourni au personnel de service,

- l'accès sans entrave aux locaux où se trouvent l'équipement nécessitant l'intervention et les installations auxiliaires,
- pour consultation les documents et documentation projet du dispositif.
- fournir une expertise spécifique dans leurs domaines respectifs (protection du travail, l'hygiène, etc.)

7. Durée du contrat

La durée du contrat est définie par écrit avec le client et le vendeur. La garantie expire à la date de fin de garantie et ne peut pas être prolongée.

8. Résiliation du contrat

Le droit à la résiliation sans préavis pour une raison importante reste réservé aux cocontractants

Est considéré comme raison importante en particulier :

- Changement essentiel de l'affectation, de la manière d'utilisation du dispositif.
- Retard de paiement du client de plus 60 de jours (les coûts supplémentaires seront facturés séparément.)
- Le mandataire par suite de changements essentiels au dispositif tel que celui-ci ne réponds plus à l'état d'origine.
- Le mandataire viole intentionnel ses obligations ou de imprudemment grossièrement ou à plusieurs reprise imprudemment légèrement.

9. Divers

Toutes demandes de modification requièrent la forme écrite. La cession du dispositif par le client à un tiers, ne modifie pas son obligation à payer l'entier des frais d'entretien pendant toute la durée du contrat. Les secrets d'affaire et sur la société qui ont été obtenus mutuellement par les cocontractants pendant la durée de ce contrat ne peuvent être ni utilisés, ni communiqués après la résiliation ou la fin de ce contrat.

Le mandataire se réserve le droit de consulter des tiers pour la préservation des droits et des devoirs de ce contrat. En outre, les conditions générales de la société MediTron S.A s'appliquent.

10. For juridique

Tout litige en rapport avec le présent contrat est soumis au droit suisse, le for exclusif étant à Nyon (VD).